

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Préalable à la délivrance du permis d'aménager n°056 053 24 Y0002 portant sur la création d'un lotissement situé sur le secteur du Pourprio à Elven (56)



AMENAGEMENT DU POURPRIO



Préambule

Un projet d'aménagement du quartier du Pourprio, situé sur la commune d'Elven, fait actuellement l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée par la SAS Elven Pourprio.

Ce projet prévoit l'urbanisation d'une zone de 9,4 hectares classée à urbaniser. Il a pour ambition de créer un nouveau quartier accueillant 229 logements aux typologies variées, ainsi qu'un hôtel-restaurant et une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Le quartier intégrera également des espaces naturels diversifiés, comprenant notamment des éléments de la trame verte et bleue à préserver et valoriser, ainsi qu'un square végétalisé. La surface de plancher maximale envisagée est de 26 360 m².

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à évaluation environnementale, décidée après un examen au cas par cas.

Par ailleurs, en application de l'article L123-19 du même code, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a été mise en place, afin de permettre au public de consulter l'étude d'impact et, le cas échéant, de formuler ses observations.

Modalités de la procédure de PPVE

Dates : du 18 juin 2025 au 18 juillet 2025, soit 31 jours consécutifs

Composition du dossier mis à disposition du public :

- le dossier de demande de permis d'aménager n° 056 053 24 Y0002 relative au secteur du Pourprio, incluant son étude d'impact et son résumé non technique,
- l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- l'avis tacite de la MRAE en date du 19 mai 2025,
- les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique,
- l'arrêté du Maire d'Elven prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier était consultable sous format numérique, sur le site internet de la ville d'Elven et au format papier en mairie.

Les observations ont pu être adressées par voie électronique, sur le formulaire se trouvant sur le site internet de la ville ou sur le registre papier mis à disposition en mairie.



Bilan de la PPVE

Les pièces du dossier mis à disposition du public au format électronique ont fait l'objet de :

- 155 visionnages
- 1 seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé :

Observations

1. Regret de la disparition d'un lieu de promenade naturel ouvert à tous, et de sa biodiversité (herbes sauvages, haies, fleurs, insectes, oiseaux, etc.). Les quelques grands arbres et bosquets sauvegardés ne changeront pas la donne.
2. Inquiétude concernant l'augmentation de la circulation dans le quartier, avec seulement deux points d'entrée/sortie : voie principale et rue des Ecoles. On peut supposer entre 250 et 375 véhicules supplémentaires sur ces voies. Or la rue des Ecoles est déjà surchargée matin et soir (aller et retour au travail, dépose des enfants dans les écoles et collège). Sans parler des camions bloqués au niveau du pont, ce qui implique des marches arrières, sources d'encombrements (c'est loin d'être exceptionnel). Sans parler non plus du fait que la rue connaît des goulets d'étranglement avec circulation alternée.

Réponse de la ville d'Elven :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Pourprio, ce secteur est depuis longtemps ouvert à l'urbanisation face à un territoire sous tension, la collectivité a besoin d'accueillir des ménages. Le projet a été pensé pour permettre de concilier au mieux les besoins urbains, la place de la nature et de l'arbre en ville, et le maintien de la trame bocagère.

De plus, le permis d'aménager comporte une étude de déplacements, qui a permis d'évaluer l'augmentation de la circulation de 13% en moyenne sur la RD 183 et sur la RD 1 à horizon 2034, une fois le quartier entièrement habité. L'aménagement prévoit des chemins piétons et une piste vélo permettant de relier les différents quartiers du centre-ville de manière à proposer une alternative à la voiture individuelle.

Dans le cadre de l'étude de mobilité de centre-bourg, la commune revoie son plan de circulation général. Les aménagements nécessaires à une circulation apaisée seront mis en place.

Modalités de mise à disposition et bilan

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 123-46-1 et de l'article L. 123-19-1, II, dernier alinéa du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision, le présent bilan et les motifs de la décision seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la mairie.

Fait à ELVEN, le 25 juillet 2025
Gérard GICQUEL,
Maire.



